

# Vie commune

## Carnets

### NAISSANCES

Baptiste VALLEREAU le 17.01.2022  
Marius VANDAELE le 23.02.2022  
Lina RIGAUD le 22.03.2022  
Martin CASTAIGNS-MARTZ le 21.06.2022  
Louan SCHEER le 25.06.2022  
Hector FERRY le 10.07.2022

### DÉCÈS

Marthe SERRIÉ née JACQUES est décédée le 01.08.2022

### MARIAGE

Amélie CHOLEZ et Guillaume ETTINGER le 09.07.2022  
Lucie MEIGNEN et Arnaud SCHWENCK le 16.07.2022  
Aurore GIRARD et Virginie JUNG le 23.07.2022

### PACS

Marjorie KUBIAK et Olivier PHILISPART le 07.04.2022

## Rentrée des classes

Cette année, l'école de Jussy accueille 30 élèves de 3 niveaux différents : 7 CM2, 8 CM1 et 15 CE2. Nous souhaitons une bonne année scolaire aux enfants et à leur enseignante.



## Petit vandalisme quotidien

Une poubelle arrachée et jetée dans les espaces verts, bouteilles cassées au sol, pierres et déchets qui bouchent la pompe du lavoir, arbustes arrachés, décorations détériorées... Toutes ces petites nuisances entraînent malheureusement une perte de temps et d'argent public. Nous espérons que le civisme reprendra vite sa juste place !



### • Travaux de sécurisation piétons vélos à l'entrée de Jussy

L'équipe municipale est satisfaite du travail fructueux et partenarial entre Jussy, Sainte-Ruffine, Rozérieulles et l'Eurométropole de Metz qui a permis la sécurisation pour les piétons et les cyclistes de l'entrée de Jussy.

### • Haie du cimetière

Exemplarité de la commune : l'ancienne haie de thuyas a été coupée. Pour mémoire, ils sont interdits, car ils sont incompatibles avec les écosystèmes locaux, voire stériles pour eux, n'offrant aucune nourriture ou abri à la faune locale (insectes compris). Le branchage est trop compact et les feuilles trop acides, annihilant toute vie végétale à leurs pieds. Nous rappelons que les lauriers sont aussi interdits.



**Nouveaux arrivants à Jussy ?**  
N'oubliez pas de vous inscrire en mairie !

Directeur de la publication :  
Pierre Fachot  
Tirage : 250 ex.  
Distribué par la Mairie de Jussy  
10 rue de la Libération  
57130 JUSSY

#4  
septembre 22  
mairie.jussy57@posteo.net  
tel : 03 87 60 57 64  
fax : 03 87 60 57 64

La Lettre de  
**Jussy**

Jours et horaires d'ouverture :  
Lundi : de 9h à 12h  
Mardi : de 16h à 19h  
Jeudi : de 9h à 12h



La Lettre de  
**Jussy**  
sept. 22 #4

### • Fête de la musique

En partenariat avec l'association des habitants de Sainte-Ruffine, la commune a organisé une fête de la musique réunissant : TOK, Thomas LAROSE, Noé ANDRE et Yann SOLO. Une manifestation très réussie jusqu'à ce que l'orage ne l'interrompt. Un grand merci aux habitants qui ont prêté main forte au démontage en urgence.



### • 14 juillet

En partenariat avec le festival HOP HOP, la commune a accueilli la Compagnie Non-Négociable et Les Rogers. Le blind test organisé en fin de journée a permis de patienter jusqu'à l'embrasement du bûcher. Merci à l'association La Jul...oise d'avoir assuré la restauration.

## Édito

**Pierre Fachot**  
votre maire



Chères Jussiennes, chers Jussiens,

La crise sanitaire ne nous a pas épargnés ces deux dernières années. L'avenir semble plus favorable, il faut néanmoins continuer à rester vigilant.

Cet été, le premier depuis une longue période d'attente, a permis à bon nombre d'entre vous de vous évader, de vous retrouver, de vous marier, d'entreprendre à nouveau, et surtout de pouvoir nous retrouver à travers des manifestations diverses et variées. Vous avez répondu présents et je vous en remercie, cela nous motive à organiser d'autres événements qui nous rapprocheront « encore plus ».

J'en profite également pour remercier tous ceux qui ont donné de leur temps afin de permettre le bon déroulement des élections, nombreuses cette année. La situation économique compliquée dans laquelle

nous nous trouvons nous met à nouveau à l'épreuve. Aussi, au regard de la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires qui pèsent lourd sur le budget des ménages, nous avons décidé de ne pas augmenter les taxes locales en 2022.

Nous avons souffert des températures caniculaires de cet été, ce qui nous amène à réfléchir à demain, et nous serons tous acteurs des changements qu'il faudra opérer.

Je finirai par une pensée pour l'Ukraine ... pays pour lequel vous vous êtes largement mobilisés. Merci pour eux.

Merci et bonne rentrée à toutes et à tous !



• **Une toile sous les étoiles**  
 Une nouvelle séance gratuite de cinéma en plein air ! L'été dernier, nous vous proposons « Bohemian Rhapsody » consacré au groupe Queen. Cette année, toujours dans la série des biopics, c'est « Rocket Man » qui a été projeté le 28 août au terrain vert.



• **Camion pizza tous les lundis**  
 C'est avec plaisir que nous retrouvons désormais chaque lundi les pizzas de Il Gusto, sur le parking de la rue Sainte Hilaire.

• **Top 5 des communes où il fait bon vivre : Jussy 4<sup>e</sup>**  
 Le Journal du Dimanche a classé Jussy 4<sup>e</sup> village de France de moins de 500 habitants où il fait bon vivre en 2022 !



**SOLIDARITÉ UKRAINE**  
 • **Participation à l'opération de la Métropole de soutien aux déplacés ukrainiens**

• **Décorations de Pâques**  
 Félicitations aux enfants de l'école de Jussy qui ont décoré des œufs de Pâques pour le square de Tinseau.



• **Cérémonie du 8 mai**  
 • **Décorations de Saint-Valentin**  
 Vous avez été nombreux à rédiger et accrocher de jolies déclarations sur l'arche du square de Tinseau, toutes conservées en mairie.



# Finances

**Résultats 2021**

	Dépenses	Fonctionnement	Recettes
Budget	398 393 €		398 393 €
Réalisé		199 928 €	275 208 €

  

	Dépenses	Investissement	Recettes
Budget	274 051 €		274 051 €
Réalisé		67 282 €	163 399 €

- soldes positifs à reporter en 2022

**Budget 2022**

	Dépenses	Fonctionnement	Recettes
Budget	473 079 €		473 079 €

  

	Dépenses	Investissement	Recettes
Budget	393 694 €		393 694 €

Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 ont été votés le 8 avril dernier.



**Projets en cours**  
 Au titre des projets 2022, certains sont d'ores et déjà en cours comme par exemple l'aménagement d'un accès PMR au cimetière et le raccordement de l'école et de l'appartement municipal au réseau d'assainissement (en photo ci contre). D'autres verront bientôt le jour comme l'installation d'un défibrillateur à la disposition de tous (à l'extérieur de la mairie) et la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la salle des fêtes (chauffage et lumières) ou encore la réflexion pour l'aménagement d'un accès au terrain vert.

**Pourquoi est-il interdit de brûler ses déchets verts ?**

Le brûlage des déchets verts à l'air libre génère nombre de **nuisances et dangers** : fumée, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et troubles du voisinage.

Ce qui est permis :

Quand il n'existe pas de solution de valorisation, à la marge et sous certaines conditions, les brûlages suivants sont possibles pour :

- **les exploitants agricoles** (cas limitatifs liés à l'entretien ou renouvellement des arbres fruitiers, vignes, élagage des haies) ;
- **les propriétaires forestiers** (brûlage des rémanents forestiers).

**Comment cette pratique peut-elle être toxique pour la santé et néfaste pour l'environnement ?**

Le brûlage des végétaux à l'air libre est source d'émissions importantes de substances polluantes, de particules telles que les hydrocarbures aromatiques polycycliques et de gaz tel que le benzène.

**LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : À L'AIR LIBRE C'EST INTERDIT !**

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts, produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises.

Allumer un feu à moins de 200 mètres des forêts est également interdit.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de **450 €** (article 131-13 du code pénal).

**Enlèvement des encombrants**

Prendre rdv avec les services de Metz Métropole au 03 87 20 10 10 ou remplir le formulaire en ligne sur <https://demarches.services.metzmetropole.fr/metz-metropole/enlever-mes-encombrants/>

**Horaires autorisés des travaux d'espaces verts**

Les tontes sont autorisées selon les horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

**RAPPEL :** le dépôt au point d'apport volontaire sur le parking de la rue Saint-Hilaire est autorisé de 8 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés et réservé aux habitants qui n'ont pas de conteneurs individuels. Merci beaucoup !